

PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 24 OCTOBRE 2024

L'An deux mille vingt- quatre, le vingt-quatre octobre à vingt et une heures, le conseil municipal de Saint-Eugène, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Pascal MOUNIER, Maire.

Date de convocation : 17 octobre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents : MM. MOUNIER Pascal. BARATANGE Dimitri. LORION William. GAY Hervé. HAUMONT Christian. THUBIN Yves. LANGLADE Ludovic. Mmes FLEURY Céline. LOUREIRO Sandrine.

Absents excusés : M. LEMBERT Joël – Mme LORION Nathalie

Secrétaire de séance : Mme Céline FLEURY.

Ordre du jour :

- **Délibération « consultation publique pour une demande d'enregistrement environnementale de la SASU du Trèfle à Guimps »**
- **Protection sociale complémentaire des agents**
- **Délibération « adhésion à la convention -cadre d'utilisation des missions facultatives proposées par le Centre de Gestion »**
- **Délibération relative à l'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire de Centre de Gestion**
- **Etude nouveau devis EJD (doublage mur extérieur du logement communal)**
- **Préparation cérémonie du 11 novembre**
- **Questions diverses**

DELIBERATION CONSULTATION PUBLIQUE POUR UNE DEMANDE D'ENREGISTREMENT ENVIRONNEMENTALE DE LA SASU du TREFLE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal, qu'une consultation publique, portant sur une demande d'enregistrement environnementale des installations classées exploitées par la SASU du Trèfle sur la commune de GUIMPS, est ouverte du 22 octobre au 19 novembre 2024. Il convient de porter un avis sur cette demande.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DONNE un avis favorable** sur la demande de la SASU du Trèfle pour l'enregistrement de leurs installations classées sur la commune de Guimps.

PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DES AGENTS

Le maire fait savoir au conseil qu'il y a obligation pour les communes, à compter du 01/01/2025, de participer en matière de prévoyance, à la cotisation des agents. Cette participation couvre la perte de salaire liée à une maladie, une invalidité permanente ou à une incapacité temporaire. La participation minimum pour l'employeur est de 7€ mensuel. Après en avoir délibéré, le conseil décide de participer à hauteur de 10 €.

DELIBERATION ADHESION A LA CONVENTION-CADRE D'UTILISATION DES MISSIONS FACULTATIVES PROPOSEES PAR LE CENTRE DE GESTION

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime (CDG17) propose aux collectivités et établissements publics de Charente-Maritime des missions facultatives, tels que le service d'intérim territorial, le contrôle des dossiers de retraite CNRACL, la confection de la paie publique...

Afin de simplifier les démarches d'adhésion des collectivités et établissements publics, le CDG17 a décidé de regrouper l'ensemble des missions facultatives au sein d'une convention-cadre, jointe en annexe de la présente délibération.

La signature de cette convention n'engage pas la collectivité à recourir à l'ensemble des missions facultatives.

La signature de cette convention permet de recourir aux missions proposées, selon les modalités détaillées dans les conditions particulières. En effet, chaque mission facultative proposée fait l'objet d'une fiche annexée à la convention qui précise les conditions particulières d'utilisation.

Cette liste de missions est susceptible d'évoluer en fonction des besoins des collectivités et établissements publics, des évolutions réglementaires et des décisions prises par le Conseil d'administration du CDG17.

Seules certaines missions (médiation préalable obligatoire, assurance des risques statutaires, protection sociale complémentaire) font l'objet, chacune d'elles, d'une convention spécifique.

Le Conseil d'administration du CDG17 peut, au cours d'une année civile, supprimer et/ou créer une ou plusieurs missions facultatives.

Il peut également procéder, en cours d'année, à une révision d'une ou plusieurs missions et/ou des tarifs, notamment en cas d'évolution importante des éléments de composition du coût de la mission.

Dans ce cas, ces évolutions s'appliquent à la convention en cours, à la date fixée par la délibération du Conseil d'administration du CDG17, sans qu'il soit nécessaire qu'un avenant soit signé.

Cette convention unique d'adhésion prend effet au plus tôt au 1^{er} janvier 2025 et arrive à son terme au 31 décembre 2027.

Après avoir entendu l'exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L. 452-34 à L. 452-48,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime n° DEL-2024-09-3 du 4 septembre 2024 approuvant les termes de la convention-cadre relative aux missions facultatives proposées par le CDG17, et autorisant le Président à la signer,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents,

- D'adhérer à la convention-cadre relative aux missions facultatives proposées par le CDG17, ci-dessous,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention-cadre, ainsi que tous les actes s'y rapportant (fiches de saisine, demandes de mission, bulletins d'inscription....), et d'engager les sommes afférents.

Liste des conventions de missions facultatives résiliées au 1^{er} janvier 2025

- Paie à façon
- Paie à façon externalisée
- Mise à disposition d'agents de remplacement
- Accompagnement et expertise en secrétariat et activités administratives
- Accompagnement en évolution professionnelle
- Prévention des risques professionnels
- Inspection en santé et sécurité au travail par l'agent chargé de la fonction d'inspection
- Prévention des risques psychosociaux (RPS) et gestion des situations de tension
- Accompagnement de soutien et de debriefing psychologique
- Intervention en ergonomie
- Intervention dans le cadre du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes
- Accompagnement à la désignation des représentants au comité social territorial local et à l'installation de l'instance
- Indemnisation chômage
- Service optionnel retraite CNRACL
- Mise à disposition du module GPEEC
- Mise à disposition d'un outil et accompagnement à la mise en place de mesures en faveur de l'égalité professionnelle

DELIBERATION RELATIVE A L'ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE DU CENTRE DE GESTION

Le Maire rappelle. que la commune a, par délibération du 15 février 2024, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale de la Charente-Maritime (CDG 17) de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu des textes régissant le statut de ses agents ;

Le Maire expose :

Que le CDG 17 a communiqué à la commune les résultats la concernant ;

Qu'en cas d'adhésion au contrat groupe, la commune sera amenée à signer une convention de gestion avec le CDG 17, dont les frais versés au CDG 17 s'élèvent à 0.32% de la masse salariale assurée pour les agents affiliés à la CNRACL, et à 0.05% de la masse salariale assurée pour les agents affiliés à l'IRCANTEC ;

Le Conseil Municipal :

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L.452-40 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 4 septembre 2024 autorisant le Président du Centre de Gestion à signer le marché avec la compagnie RELYENS MUTUAL INSURANCE, RELYENS LIFE INSURANCE et le courtier

RELYENS SPS ;

Vu l'exposé du Maire et considérant :

La nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire ;

Que ce contrat doit être soumis au code de la commande publique ;

APPROUVE

Les taux et prestations négociés pour la collectivité de SAINT-EUGENE par le CDG 17 dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire.

DECIDE

D'accepter la proposition du CDG 17, à savoir :

- Assureur : RELYENS MUTUAL INSURANCE, RELYENS LIFE INSURANCE et le courtier RELYENS SPS ;
- Durée du contrat : 4 ans à **compter du 1^{er} janvier 2025**.

Taux et prise en charge de l'assureur :

1. Collectivités et éts employant moins de 40 agents affiliés à la CNRACL :
 - Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL : décès + Citis (accident de service, accident de trajet, maladie professionnelle y compris temps partiel thérapeutique) + incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire) + maladie de longue durée, longue maladie (y compris temps partiel thérapeutique et disponibilité d'office) + maternité / adoption / paternité et accueil de l'enfant
 - Avec une franchise de 15 jours par arrêt, dans le seul cas de maladie ordinaire
 - Taux applicable sur la masse salariale assurée : 7.09%.
2. Agents titulaires ou stagiaires affiliés à l'IRCANTEC et agents contractuels de droit public :
 - Agents effectuant plus ou moins de 150 heures par trimestre :
 - Accident du travail / maladie imputable au service + maladie grave + maternité / adoption / paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire
 - Avec une franchise de 10 jours par arrêté, dans le seul cas de maladie ordinaire
 - Taux applicable sur la masse salariale assurée : 1.01%

D'adhérer à compter du 1^{er} janvier 2025 au contrat groupe d'assurance, souscrit en capitalisation, pour une durée de quatre années (2025-2028), avec possibilité de résiliation annuelle respectant un préavis de trois mois ;

D'autoriser le Maire ou son représentant à signer le bulletin d'adhésion et les conventions à intervenir dans le cadre du contrat-groupe, y compris la convention de gestion avec le CDG 17 qui est indissociable de cette adhésion ;

PREND ACTE

Que les frais du CDG 17, pour la gestion du contrat (0.32% de la masse salariale assurée pour les agents affiliés à la CNRACL, et 0.05% de la masse salariale assurée pour les agents affiliés à l'IRCANTEC), s'ajoutent aux taux d'assurance ci-avant déterminés ;

Que cette adhésion entraîne l'obligation d'acquitter, annuellement, et directement au CDG 17 ces frais de gestion ;

ETUDE NOUVEAU DEVIS DOUBLAGE MUR EXTERIEUR DU LOGEMENT COMMUNAL

Le maire présente le nouveau devis de l'entreprise EJD pour des travaux de doublage du mur extérieur du logement communal en clin en composite pour un montant de 2851.20 € TTC. Le conseil valide le devis.

PREPARATION CEREMONIE DU 11 NOVEMBRE

La cérémonie aura lieu à 10h à St-Eugène et à 11h30 à Arthenac pour la cérémonie cantonale. Prévoir l'achat de la gerbe auprès du fleuriste d'Archiac.

QUESTIONS DIVERSES

- Défense incendie : Concernant la défense incendie, l'association des maires de France et l'association des maires ruraux de Charente-Maritime réfléchissent à une solution pour se passer des bâches souples dont la mise en place présente un coût élevé. Cette solution c'est l'utilisation des camions-citernes grande capacité (13000 litres d'eau) qui permet une efficacité au plus proche du besoin.
- Travaux de l'église : le maire fait part de la venue de l'architecte, Mme NIGUES, le 19 décembre à 14h pour la présentation de leur étude réalisée en juin l'année dernière.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15.

MOUNIER	Pascal	
THUBIN	Yves	
LORION	William	
HAUMONT	Christian	
LOUREIRO	Sandrine	
GAY	Hervé	
LEMBERT	Joël	Excusé
BARATANGE	Dimitri	
FLEURY	Céline	
LORION	Nathalie	Excusée
LANGLADE	Ludovic	